

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

AF/AA

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
-----

MINISTERE DE LA JUSTICE  
LEGISLATION ET FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

Décret fixant le taux mensuel de l'indemnité allouée aux agents temporaires des administrations et établissements publics administratifs de l'Etat engagés par contrats dits d'assistance technique -  
-----

(T) ECRETS DU PREMIER MINISTRE  
-----

A)NNEE 1960 - ( ) - N° 112 /PCM/MJLFP.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la constitution de la République du DAHOMEY ;

VU le décret N° 110/PCM du 25/4/60 fixant le régime général d'emploi des agents temporaires des administrations et établissements publics administratifs de l'Etat.

VU me décret N° 111/PCM du 25/4/60 fixant le régime particulier applicable aux agents temporaires engagés par contrats dits d'assistance technique, notamment son article 6.

SUR le rapport conjoint du Ministre de la Fonction Publique et du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A compter du 1er Janvier 1960, le taux mensuel de l'indemnité allouée aux agents temporaires engagés par contrats dits d'assistance technique est fixé à quatre dixième du traitement mensuel perçu par lesdits agents.

ARTICLE 2. - Le Ministre de la Fonction Publique et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

FAIT A PORTO-NOVO, le 25 AVRIL 1960

PAR LE PREMIER MINISTRE

Le Ministre de la Justice,  
Legislation et Fonction  
Publique

Hubert M A G A

Le Ministre des Finances

E. POISSON

AMPLIATIONS :

P.C.M.